

Michel BARABEL
Olivier MEIER

Je réussis ma démarche VAE



Préparer le dossier

Réussir l'entretien

5^e édition

DUNOD

Crédits iconographiques

Images chapitre 1 et chapitre 3 : © doppelganger4–Fotolia.com ;

image chapitre 2 : © KwokDesign–Shutterstock.com ;

image chapitre 4 : © RobertKneschke–Fotolia.com ;

image chapitre 5 : © Dooder–Shutterstock.com ;

image chapitre 6 : © freehandz–Fotolia.com ;

image chapitre 7 : © DmitryNatashin–Shutterstock.com.

Couverture: *Misteratomic*

Mise en page : PCA-CMB

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2017

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-076644-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Préface	V
Avant-propos	IX
Introduction	1
1. Qu'est-ce que la VAE ?	7
2. Pourquoi valider vos acquis ?	47
3. Quelles sont les clefs de la réussite ?	79
4. Comment financer votre VAE ?	107
5. Le positionnement	121
6. Le dossier de demande de VAE	147
7. L'entretien avec le jury	209
Conclusion	243

PRÉFACE

En instituant dans le cadre de la loi de Modernisation sociale de 2002 un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience, c'est-à-dire la possibilité, pour tout individu ayant au moins 3 années d'expérience, de prétendre à l'obtention d'un diplôme, le législateur n'avait probablement pas mesuré l'impact sociétal qu'aurait progressivement sa décision. Si ce droit, légitime, a bousculé le monde académique en permettant un juste rattrapage sur la formation initiale, il a surtout affirmé que les compétences pouvaient s'acquérir ailleurs et autrement qu'en salle de cours ou de travaux dirigés. Si le diplôme constitue un des sésames dans les recrutements en début de carrière, il apparaît ensuite moins déterminant, l'expérience acquise prenant bien souvent le relais. Il n'en demeure pas moins, tout au long de la vie active, un indicateur de niveau, partagé par tous, et que l'on retrouve également présent dans les conventions collectives d'entreprises. La VAE représente un vecteur de changement majeur dans notre société où la notion « d'élite » passe généralement par des cursus considérés d'excellence.

C'est aussi une preuve de la reconnaissance et de la confiance dans nos institutions publiques de formation. Pour diverses raisons, nombreux sont ceux qui n'ont pas eu accès aux études longues et qui pourtant, à force de volonté, d'acharnement, d'opportunités et d'expériences développent des compétences dans le cadre professionnel (mais pas uniquement) et accèdent à de nouvelles connaissances *via* les dispositifs de formation professionnelle continue.

La VAE est devenue progressivement une voie normale de certification au même titre que la formation initiale, la formation continue ou l'apprentissage. Elle concourt de façon marquée à la sécurisation des parcours en

affirmant haut et fort que l'acquisition des connaissances et des compétences se produit aussi hors du cadre normal de la formation première professionnelle ou non. Elle confirme que les trajectoires professionnelles des personnes se construiront selon un parcours qu'il est difficile d'anticiper et qui nécessitera d'accéder au bon moment aux reconnaissances et aux apprentissages permettant à tout un chacun de poursuivre sa progression professionnelle ou de renforcer sa posture en entreprise.

Les raisons qui poussent les individus à engager une validation de leurs acquis sont multiples. Tous visent une réelle reconnaissance de leurs compétences eu égard à leur milieu professionnel ou familial ou cherchent dans cette démarche à renforcer l'image d'eux-mêmes.

Reste qu'après un démarrage rapide dès 2002, la validation des acquis a tendance à stagner dans l'enseignement supérieur. En 2015, près de 4 000 candidats ont validé tout ou partie de diplômes au titre de la VAE et plus de 6 % d'entre eux ont obtenu l'intégralité du diplôme visé. L'enseignement supérieur représente ainsi en 2015 près de 10 % des validations totales des ministères certificateurs.

Les raisons de cette stagnation constatée sont diverses. La démarche est complexe et l'environnement économique difficile, moins propice donc à un tel investissement en temps et en énergie.

Pourtant, dans ce contexte économique et social perturbé et incertain, la VAE devrait constituer l'un des dispositifs majeurs à mobiliser.

C'est un moyen de réduire la rupture voire la concurrence intergénérationnelle entre les plus anciens expérimentés mais dont le diplôme ne reflète plus les responsabilités ou le métier exercé, et les jeunes diplômés sans expérience significative. La société et l'entreprise doivent tirer un grand profit, tant économique que social, de ce rapprochement générationnel.

La VAE, tout comme la formation continue, est également un moyen de mieux préserver (ou de mieux accompagner) les individus en transition professionnelle et de limiter ainsi les effets socio-économiques d'une instabilité ou d'une dégradation économique. Ce droit individuel doit être intégré aussi aux politiques de gestion des ressources humaines et à la

gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs. Les branches professionnelles, les collectivités et les financeurs le prennent progressivement en compte et devraient donner ainsi un nouvel élan à la VAE.

La réforme de la VAE, issue de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels d'août 2016, et notamment la réduction de la durée de l'expérience à 1 an, confirme le statut de droit opposable à l'accompagnement VAE inscrit en mars 2014 dans la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Cette réforme ouvre potentiellement ce dispositif à d'autres publics, les décrocheurs, les jeunes sans qualification et les étudiants salariés. Il s'agit d'une étape importante vers la généralisation de la VAE qui devrait toucher progressivement tous les publics sans distinction d'âge ou de statut.

La charte des universités européennes pour l'apprentissage tout au long de la vie, ratifiée en 2008, engage les universités à développer « des systèmes qui permettent d'évaluer et de reconnaître les acquis de l'expérience sous toutes leurs formes, afin de permettre à tous ceux qui en possèdent le potentiel de suivre un cursus d'enseignement supérieur. Cet aspect revêt une importance particulière pour l'apprentissage tout au long de la vie dans un contexte de mondialisation, où la connaissance est acquise sous diverses formes et en différents lieux ». La France apparaît, sur ce point, en avance sur beaucoup de pays européens. Le déploiement récent d'engagements qualité, de diverses chartes de l'accompagnement auxquelles participe l'ensemble du service public de l'enseignement supérieur et enfin, l'adhésion progressive de tous les certificateurs concernés, renforcent la lisibilité et la crédibilité de la démarche.

Du côté des universités, ce droit a permis de repenser progressivement les diplômes en termes de compétences en rendant ainsi plus lisible l'offre de formation. Ceci participe à une meilleure orientation des adultes en reprise d'études, des candidats à la VAE mais aussi des étudiants en formation initiale professionnelle.

Dès 2001, les universités ont mené une réflexion commune pour la mise en place de ce nouveau dispositif. Cette réflexion a permis de créer une démarche et des outils d'accompagnement partagés.

Malgré les efforts combinés de l'ensemble des certificateurs et des financeurs (régions, OPCA, branches professionnelles), ce droit est encore insuffisamment exploité. L'information doit être renforcée comme doivent l'être aussi les moyens d'accompagner au mieux les candidats à la VAE.

Les travaux engagés autour de l'apport du numérique à la VAE dessinent de nouvelles perspectives dans l'accompagnement des publics. Ces travaux interrogent les pratiques actuelles mais ouvrent également des perspectives nouvelles situant la VAE dans une logique de parcours vers la certification, complémentaire d'autres dispositifs.

L'ouvrage qui vous est proposé est rédigé par des enseignants chercheurs en ressources humaines qui ont participé à de nombreux jurys de validation. Il s'adresse à des candidats à la validation des acquis ou souhaitant s'engager dans la démarche et qui, de la pré-orientation jusqu'au jury, se questionnent sur les conditions d'une pleine réussite de leur parcours.

L'expérience des auteurs dans le contexte universitaire est très précieuse. Elle fait de cet ouvrage un réel guide méthodologique pour le candidat VAE mais aussi pour tous ceux qui participent à leur accompagnement, universités, DAVA, cabinets VAE. L'ouvrage ne masque rien des épreuves qu'il convient de surmonter dans le cadre d'un parcours de validation mais apporte surtout, au travers d'exemples, de témoignages et de cas concrets des solutions construites et précises auxquelles chacun pourra très utilement se référer.

Micheline Barthout, Vice-présidente « formation » de l'université Paris-Est
Alain Gonzalez, Président de la conférence des directeurs des services universitaires de formation continue (CDSUFC)

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de cette cinquième édition, nous avons été amenés à intégrer de nouvelles contributions et rubriques, afin d'améliorer le contenu de l'ouvrage.

En particulier, nous avons remis à jour les différents dispositifs législatifs, en prenant notamment en compte les évolutions réglementaires dans le champ de la formation (loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) et leurs impacts sur une démarche VAE.

Nous avons également souhaité donner encore plus de conseils pratiques susceptibles de mieux orienter et guider le candidat dans ses démarches VAE, tant en début de parcours (orientation, motivations, problématique professionnelle, projet) que lors des différentes étapes de formation (dossier, rapport, jury, accompagnement post-jury).

Ces différents compléments ont été rendus possibles par notre expérience de plus de dix ans des démarches VAE, qui nous a permis de rencontrer de nombreux professionnels de la formation mais aussi une centaine de candidats à une démarche VAE, dont les avis, conseils et suggestions nous ont fortement aidés à mieux saisir les particularités de cette formation, ses avantages mais également ses pièges.

Cette édition a été enrichie par les contributions et le soutien de différents acteurs du monde professionnel (membres de jurys, rapporteurs, évaluateurs) et académique (directeurs de composante, enseignants référents, membres permanents, personnel administratif) : Elisabeth Alimi (université Paris-Est-Créteil), Géraldine Balanche-Jacquet (Paris-Descartes), Léila Bennai (Crédit Agricole SA), Dominique Bouy-Debec (université de Cergy-Pontoise), Christine Cachet-Vivier (UPEC), Élise Clerc (université

de Bourgogne), Valérie Cordier (UPEC), Charlotte Delcourt (université de Reims Champagne-Ardenne), Régine d'Altoe-Leblond (université de Savoie), Jean-Marie Gaudin (université catholique de l'Ouest), Lydie Grudé (université du Maine), Céline Gherbi (université de Bourgogne), Lisiane Guitard (inspectrice éducation nationale et responsable du DAVA de l'académie de Bordeaux), Norbert Jaouën (chargé de mission, éducation nationale), Laure Jeuneu (université de Cergy-Pontoise), Mélanie Kozak (université catholique de Lille), Aline Lebert (université Paris-8), Violaine Le Dily (université Paris-3), Nicolas Lenne (université de Lyon-1), Éric Leonel (UPEC), Lucie Mekouar (université de Bourgogne), Astrid Mullenbach (UPEC), Isabelle Parot (université de Saint-Étienne), Nadine Richeux (université Rennes-2), Magali Roy (université d'Orléans).

Pour conclure, nous souhaitons remercier chaleureusement Valérie Briotet qui nous accompagne chez Dunod depuis de nombreuses années sur nos différents ouvrages et qui nous a encouragés dans la réalisation des différentes éditions de ce livre.

INTRODUCTION

O btenir un diplôme en cours d'activité professionnelle, acquérir une qualification sans retour en formation, capitaliser des acquis en vue d'une progression de carrière, tout cela est possible depuis 2002 grâce à la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce droit individuel, accessible à tous, reconnaît la valeur formatrice du travail. À ce titre, la VAE permet d'optimiser la gestion de son parcours de professionnalisation, aux côtés d'autres outils tels que le bilan de compétences, le conseil en orientation professionnelle, le congé individuel de formation ou le Compte personnel formation (CPF). Elle porte sur la quasi-totalité des diplômes, titres et certifications professionnelles délivrés en France. C'est donc une modalité de certification qui s'ajoute – sans les remplacer – aux modalités plus traditionnelles : formation initiale (à temps plein ou en apprentissage) et formation continue (à temps plein ou en alternance).

La validation des acquis de l'expérience représente l'aboutissement d'un long processus de réformes et d'expérimentations, visant l'intégration des savoirs et savoir-faire accumulés au cours d'une expérience professionnelle dans un parcours de formation. Elle intervient dans le prolongement de nombreux dispositifs de reconnaissance des acquis mis en place par divers acteurs au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Les insuffisances du système de formation professionnelle continue, la promotion de la formation tout au long de la vie, le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tous ces facteurs ont concouru à l'instauration de ce droit à la VAE, qui ouvre de vastes perspectives à de nombreux individus (salariés, demandeurs d'emploi...), mais aussi aux employeurs et aux organismes certificateurs.

Quelques slogans publicitaires ont pu faire naître chez certains une représentation très simplificatrice de la démarche, mais la VAE n'est pas une formalité purement administrative. Pour bénéficier de cette opportunité, reconnaissons que le chemin à parcourir est long et sinueux, mais permet en contrepartie d'être dispensé du parcours traditionnel de formation. Pour cela, le candidat doit convaincre son jury de VAE qu'il a le niveau de connaissances et de compétences requis pour l'obtention partielle ou totale du diplôme visé. Cela nécessite réflexion, écriture et mise en forme d'informations en vue d'une présentation à un groupe d'experts. Jouer le jeu, c'est se donner le maximum de chances de réussite. Si cette loi a déclenché de nombreux efforts d'adaptation de la part des organismes valideurs, elle suscite encore quelques réticences. Le souci de ne pas dévaloriser les diplômes conduit les membres de jury à maintenir un haut niveau d'exigence. L'obtention d'un diplôme n'est pas plus aisée par la VAE que par les examens. Elle est simplement différente et peut devenir un outil de promotion sociale à condition d'en décrypter les codes et les usages.

Beaucoup de candidats n'ont, au démarrage, qu'une idée peu précise du travail à accomplir ; ils prennent la mesure de la réalité du processus en avançant dans leur démarche. Cet ouvrage vise à améliorer cette compréhension et cette lisibilité du système. Faciliter vos démarches : tel est le but de cet ouvrage pratique, vivant, facile à lire, volontairement pédagogique sans être simpliste.

Il résulte de la volonté des auteurs de mettre leurs expériences multiples (conseiller VAE, référent diplôme, membre de jury, tuteur post-VAE) à votre service, de vous présenter la VAE en détail pour mieux comprendre les enjeux qui la traversent. Ce guide méthodologique s'adresse à tous ceux qui envisagent de faire reconnaître leurs acquis professionnels ou personnels. Il a pour objectif de répondre aux questions pratiques que les candidats se posent au moment d'entreprendre une démarche de validation. Comment s'y prendre ? À qui s'adresser ? Pour quels résultats ? Vous y trouverez donc tous les conseils pour mener un projet de validation jusqu'à son terme.